Informations de base

2010/2217(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 7/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE suite aux inondations en Irlande **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Irlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SURJÁN László (PPE)	04/10/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive JENSEN Anne E. (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3054	2010-12-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/09/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0533	Résumé
09/11/2010	Vote en commission		Résumé
16/11/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0327/2010	
22/11/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16722/2010	Résumé
23/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2010	Décision du Parlement	T7-0427/2010	Résumé

24/11/2010	Résultat du vote au parlement		
07/12/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
07/12/2010	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2217(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/03921

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.878	15/10/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0327/2010	16/11/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0427/2010	24/11/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	16722/2010	22/11/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2010)0533 	24/09/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2011/0108
JO L 050 24.02.2011, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 7/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE suite aux inondations en Irlande

2010/2217(BUD) - 24/11/2010 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 7/2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2011/108/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 7/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 24 novembre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à :

- mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE pour un montant de **13.022.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement pour venir en aide à **l'Irlande frappée par des inondations en novembre 2009**,
- réduire de manière correspondante les crédits de paiement prélevés sur la ligne budgétaire 04 02 01 – Achèvement du Fonds social européen (FSE) – Objectif n° 1 (2000 à 2006).

À noter que ce budget rectificatif 7/2070 était initialement référencé comme budget rectificatif 8/2010.

Budget rectificatif 7/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE suite aux inondations en Irlande

2010/2217(BUD) - 24/11/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2010. Il constate par ailleurs que ce projet de budget rectificatif devient le projet de budget rectificatif n° 7/2010 et qu'il est définitivement adopté.

Le Parlement rappelle que ce dernier portait sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **13.022.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en vue de répondre aux conséquences des inondations qui ont touché l'Irlande en novembre 2009. Le projet de budget rectificatif visait également à réduire du même montant les crédits de paiement prélevés sur la ligne budgétaire 04 02 01 – Achèvement du Fonds social européen (FSE) – Objectif n° 1 (2000 à 2006) et à inscrire formellement au budget 2010, ces ajustements budgétaires.

Budget rectificatif 7/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE suite aux inondations en Irlande

2010/2217(BUD) - 24/09/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 8 pour l'exercice 2010.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif 8/2010 couvre les éléments suivants :

- l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE pour un montant de **13 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des graves inondations qui ont touché l'Irlande;
- une **réduction correspondante** en crédits de paiement d'un montant de 13 millions EUR, prélevé sur la ligne budgétaire 04 02 01 -Achèvement du Fonds social européen (FSE) - Objectif n°1 (2000 à 2006).

En novembre 2009, la majeure partie de l'Irlande a été touchée par de fortes pluies qui ont entraîné des inondations catastrophiques. Ces inondations ont infligé des dégâts importants au secteur agricole, aux habitations et aux entreprises, ainsi qu'au réseau routier et à d'autres infrastructures.

Par la suite, l'Irlande a soumis dans un délai de 10 semaines, une demande d'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE. Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de cette demande et ont décidé d'accepter la demande présentée par l'Irlande au titre de catastrophe naturelle «hors du commun» au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 sur le Fonds de solidarité, les conditions fixées à son article 2, par. 2, dernier alinéa, pour une **intervention du Fonds à titre exceptionnel** étant remplies. En l'occurrence, la mobilisation du Fonds de solidarité à titre exceptionnel est notamment subordonnée à la condition que la majeure partie de la population de la région concernée par la demande soit affectée.

Or, la région pour laquelle l'Irlande a présenté une demande forme un ensemble cohérent regroupant 15 comtés et représente une population de plus de 1,7 million d'habitants (soit près des deux tiers du territoire irlandais et 40% de sa population). La durée particulièrement longue des inondations – plusieurs mois dans certains endroits- constitue par ailleurs un facteur à prendre en compte.

Financement : le budget total annuel disponible pour le Fonds de solidarité s'élève à 1 milliard EUR. La solidarité étant la justification essentielle de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à celle qu'entraîne la part des dommages ne dépassant pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d' intervention du Fonds et de 6% au-dessus. Il est proposé d'appliquer les mêmes taux dans le cas présent, ce qui aboutit à une enveloppe globale d' aide de 13,0225 millions EUR.

Les besoins escomptés au titre de la ligne budgétaire 04 02 01- Achèvement du Fonds social européen (FSE) - Objectif n°1 (2000 à 2006) sont tels qu'un montant de crédits de paiement de **13.022.500 EUR** peut être réaffecté à la ligne 13 06 01 afin de couvrir les besoins liés à l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union en faveur de l'Irlande.

Budget rectificatif 7/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE suite aux inondations en Irlande

2010/2217(BUD) - 22/11/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 24 septembre 2010, la Commission a transmis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 8 au budget général pour 2010, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 13.022.500 EUR en crédits d'engagement et de paiement, en faveur de l'Irlande, à la suite des graves inondations qui ont touché le pays en novembre 2009.

Les crédits de paiement en question sont transférés de l'article 04 02 01 (Achèvement du Fonds social européen (FSE) - Objectif n° 1 (2000 à 2006)) vers l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres).

Lors du trilogue budgétaire interinstitutionnel, le Conseil est parvenu à un accord sur les deux propositions de la Commission (le présent PBR 8/2010 et la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne).

Le 22 novembre 2010, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2010 conformément à la proposition de la Commission et telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil (voir *doc. Conseil 16722/10 ADD 1*).